

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8634

## Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'education nationale sur les conditions d'affectation des postes du personnel enseignant. En effet, ceux-ci ne connaissent generalement que quelques jours avant la rentree scolaire l'etablissement ou ils doivent exercer leurs missions educatives. Ne serait-il pas souhaitable de donner aux services de l'education nationale le 30 juillet de chaque annee comme date limite pour preciser leur lieu d'affectation aux personnels enseignants, ce qui leur permettrait de s'organiser dans de meilleures conditions ? Il lui demande donc s'il a l'intention de prendre des mesures qui vont dans ce sens.

# Texte de la réponse

Les operations annuelles de mouvement des personnels enseignants des lycees et colleges se deroulent de mai a fin juin de facon a ce que les enseignants connaissent leur affectation au plus tard le 1er juillet. Les personnels nommes en qualite de titulaire remplacant ou en qualite de titulaire academique sont egalement affectes avant le 1er juillet sur la zone de remplacement au sein de laquelle ils sont appeles a exercer leurs fonctions. Cependant, puisqu'ils doivent remplacer des professeurs indisposes dont le poste est rendu disponible pour cause de maladie, deces, conges de toutes sortes, toutes raisons qui ne peuvent generalement pas etre prevues, l'affectation sur un poste precis au sein de la zone n'est prononcee que lorsqu'est connue la necessite de remplacer.

#### Données clés

Auteur : M. Hunault Michel Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8634

Rubrique : Enseignement : personnel Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4321 **Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 903